



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23-04-2026

ID : 013-211301049-20260421-DEC2026\_075-CC



### DECISION DU MAIRE N°DEC2026-075

#### CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT SITUE AU STADE Michel HIDALGO – ALLEE DES PINS MARITIME

Nomenclature ACTES : 3.3

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention d'occupation précaire d'un logement pour M. [REDACTED]

#### DECIDE

**Article 1 :** En vertu de la Loi n° 89-462 du 06 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°869-1290 du 23 Décembre 1986, conformément à l'article 10 de la loi précitée, une convention d'occupation précaire d'un logement d'une durée **de 3 mois** à compter du 01/04/2026 au 30/06/2026 est consentie à :

Né le [REDACTED]

**Article 2 :** Le loyer mensuel concernant la convention d'occupation précaire pour le logement situé :

**Stade Michel HIDALGO  
Allée des pins Maritime  
13960 Sausset-les-Pins**

Est fixé à [REDACTED]

**Article 3 :** Le bailleur pourra donner congé au locataire au terme du contrat en se conformant aux directives prévues à l'article 6.

Fait à Sausset-les-Pins, le 21/04/2026.

Le Maire,  
Maxime MARCHAND

